

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

PLAN D'AFFECTATION "AU LAVIAU"

PLAN D'AFFECTATION
1/1'000

0 10 20 50 m

PLAN ET COUPE A-A'

Approuvé par la Municipalité
Saint-Sulpice, le
Syndic
E. Dubuis

Secrétaire
S. Decré

Soumis à l'enquête publique
du
au
Au nom de la Municipalité
Syndic
E. Dubuis

Secrétaire
S. Decré

Adopté par le Conseil communal
Saint-Sulpice, le
Président

Secrétaire

Approuvé par le Département
compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

PLAREL

Dossier n° 2429
Version du tenquête public 08.10.2025

LEGENDE

Restrictions de droit publics relevant de la procédure LATC

Généralités

■ Périmètre du plan d'affectation

Zones d'affectation

■ Zone affectée à des besoins publics 15 LAT

■ Zone de verdure 15 LAT A

■ Zone de verdure 15 LAT B

■ Zone de desserte 15 LAT

■ Zone agricole protégée 16 LAT

■ Aire forestière 18 LAT

Contenus superposés

■ Espace réservé aux eaux

●●● Cheminement piétonnier public nouveau - localisation indicative

○ Parcellaire nouveau

■ Bâtiment et/ou équipement existant à démolir

■ Périmètre d'évolution des constructions destinées à la pêche professionnelle

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC

■ Limite forestière statique - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo)

--- Limite de la bande constructible des 10 m à la limite forestière statique

Éléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif

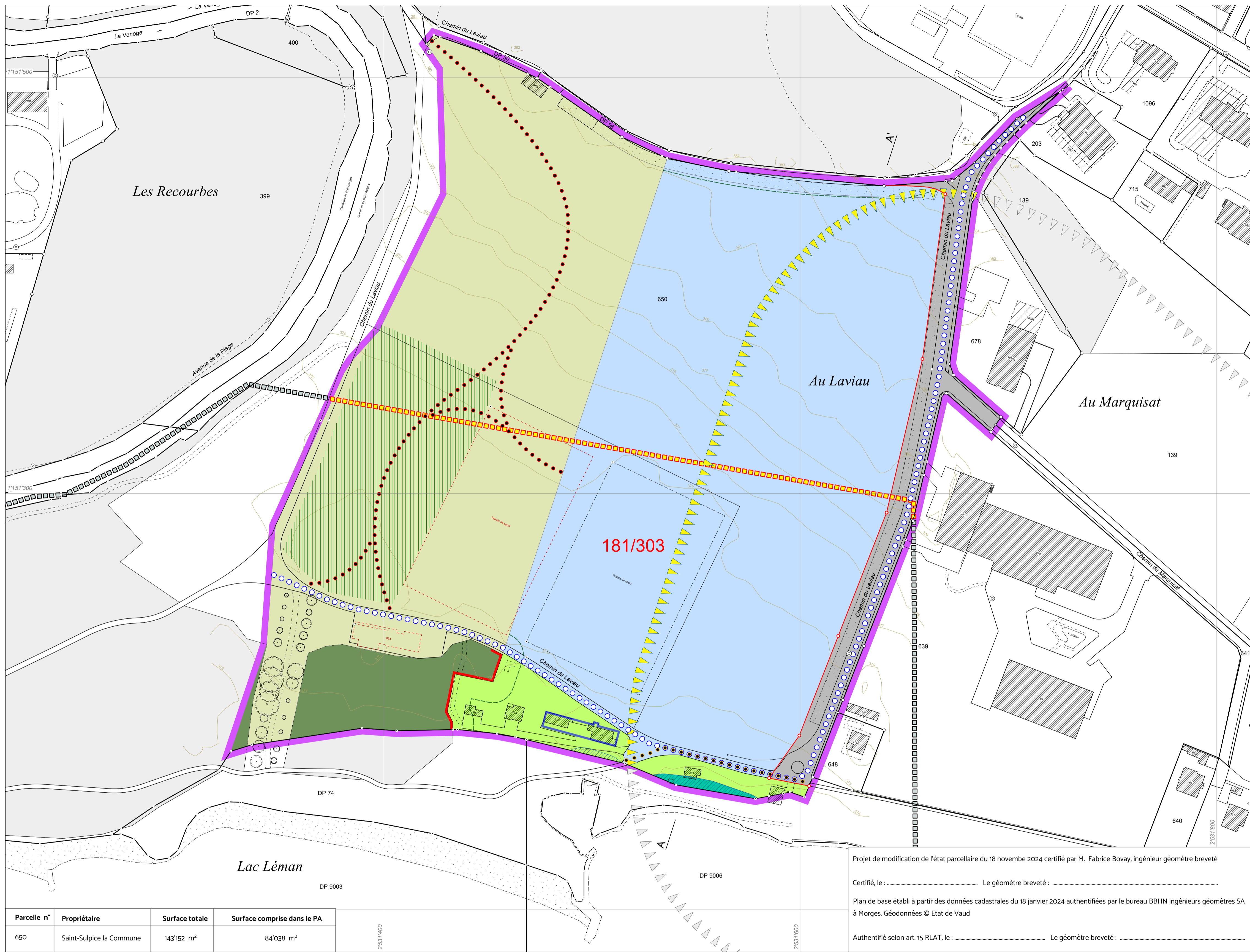
■ Site pollué

○ Région archéologique - n° d'identification

●●● chemin de randonnée pédestre inscrit à l'inventaire cantonal et à SwissMobile à pied

○●○ Itinéraires cyclables inscrits à l'inventaire SwissMobile à vélo

▲▲▲ Périmètre de consultation OPAM



Projet de modification de l'état parcellaire du 18 novembre 2024 certifié par M. Fabrice Bovay, ingénieur géomètre breveté

Certifié, le : Le géomètre breveté :

Plan de base établi à partir des données cadastrales du 18 janvier 2024 authentifiées par le bureau BBHN ingénieurs géomètres SA à Morges. Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : Le géomètre breveté :

COUPE A-A'

1/1'000

